

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 janvier 2021**

**Rapporteur :  
Madame Anna-Vari  
CHAPALAIN**

**N° 16**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 05/02/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/02/2021 (accusé de réception du 04/02/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Signature de marchés publics après consultations**

**Il s'agit d'autoriser la signature de deux marchés publics.**

\*\*\*

Lors de ses réunions du 19 novembre 2020 et du 14 janvier 2021, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés publics suivants :

**- *Maintenance de la solution INFOR GLOBAL SOLUTIONS***

Le marché a pour objet le renouvellement du contrat de maintenance de la solution informatique INFOR GLOBAL SOLUTIONS, actuellement installée et utilisée dans les médiathèques de la collectivité.

Les fonctionnalités principales sont les suivantes :

- transactions (prêts et retours de documents) ;
- circulation de documents en mode « réseau » sur QBO ;
- gestion des collections (commande, inventaire) ;
- portail des médiathèques et service numérique (VOD, auto formation et ebook) ;
- bibliothèque numérique des collections patrimoniales de QBO.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec un opérateur économique, sans montant minimum ni maximum et est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché public ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

La procédure de passation utilisée est le marché public sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R2122-3 du code de la commande publique.

L'accord cadre sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification et pourra être reconduit tacitement trois fois.

L'estimation est la suivante :

- estimation maintenance : 26 500 euros HT par an soit 106 000 euros HT pour 4 ans ;
- prestation complémentaire à prévoir (selon le périmètre choisi concernant le projet RFID) : 56 000 HT pour 4 ans ;
- maintenance supplémentaire à prévoir (selon le périmètre choisi concernant le projet RFID) : 10 000 HT pour 4 ans.

L'attributaire du contrat est l'entreprise INFOR sise 3 rue Monier 92500 RUEIL MALMAISON, pour un montant estimatif de maintenance de 26 212.77 euros HT par an (soit 104 851.08 euros HT pour 4 ans en cas de reconduction).

- ***Broyage et valorisation des déchets végétaux***

Le marché a pour objet le broyage et la valorisation des déchets végétaux.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché public ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre avec quantités minimum et maximum en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Cet accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique et conclu pour trois ans à compter de sa date de notification au titulaire.

Les quantités sont fixées comme suit pour la durée de l'accord cadre :

- Seuil minimum : 24 000 Tonnes ;
- Seuil maximum : 55 000 Tonnes

Le montant estimatif des prestations pour la durée totale de l'accord-cadre est fixé à 1 340 000 euros HT.

L'attributaire du contrat est l'entreprise THEAUD sise Fahineux CS 40120 35290 Saint Meen Le Grand pour un montant de 345 102,73 euros TTC, sur la base du devis quantitatif estimatif.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer ces marchés publics.